REPUBLIQUE DU CAMEROU	OUN	CAMER	DU	QUE	LI	U8	LEPL	ì
-----------------------	-----	-------	----	-----	----	----	------	---

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

LOI N°	20				DU	4	1	JUN	2018	
LOI N.	•				DU	 Ĭ.		3 15	-	

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A ACCEPTER L'AMENDEMENT A L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE, ADOPTE A NEW YORK, LE 15 JANVIER 1992

> Le Parlement a delibera et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur

ARTICLE 1er. - Le Président de la République est autorisé à accepter l'Amendement à l'article 8 de la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté à New York le 15 janvier 1992

ARTICLE 2 - La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais /-

YAOUNDE, le | 1 1 Juli 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PAUL BIYA